

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Présents
19	19	15
Date de convocation		
Lundi 14 octobre 2024		

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 octobre à 20 heures  
**Le Conseil Municipal de la commune de  
LOMBEZ**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à  
la Mairie, sous la présidence de  
M. COT Jean-Pierre, Maire

**Présents :** MM Jean-Pierre COT, Christine BEYRIA, Roger HAENER, Chantal VEGA, Cédric PIMOUNET, Marie-Thérèse CAILLE, Pierre GUICHERD, Eric DAUBIRAC, Bernard ANÉ, Josette ALAUX, Isabelle PATRIARCA, Stéphane BOUCHARD, Jean-Pierre DESPAX, Corinne SURAN, Michaël BOUTINES.

**Absents ayant donné une procuration :** Joël PELLIS à *Christine BEYRIA*, , Corinne GOMEZ à *Chantal VEGA*, Vanessa BUSQUET à *Jean-Pierre COT*.

**Absents :** Martine RUIZ TAUSTE.

**Secrétaire de séance :** Michaël BOUTINES.

**Délibération n°2024-51**

**Demande de subventions : Étude paysagère et architecturale pour la mise en valeur du bourg.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors du conseil municipal en date du 2 juillet 2024, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet d' Étude paysagère et architecturale pour la mise en valeur du bourg. Le cahier des charges suite à l'étude urbaine, architecturale et paysagère réalisée par le CAUE du Gers et le chargé de mission petite ville de demain, pour la commune de Lombez. Il ressort de cette étude les éléments suivants en jour en matière d'aménagement urbain pour la commune :

1. **Requalification des rues du centre-bourg ;**
2. **Entrée EST de la ville et devenir de la Gendarmerie ;**
3. **Devenir du secteur de la crèche, de l'école, du city-stade et du futur gymnase ;**
4. **Ancienne ferme de la Ramondère et les abords de la Salle des Fêtes ;**
5. **Hiérarchiser et finaliser les projets de connexion mode doux ;**
6. **Entrée Ouest - Dent creuse des Castors ;**

Ainsi, l'étude devra permettre :

- **D'arrêter une stratégie d'aménagement d'ensemble ;**
- **D'affiner les réflexions sur les principaux secteurs stratégiques et détailler les principaux projets d'aménagement ;**
- **De disposer d'un véritable programmation pluriannuel des projets prioritaires.**
- **De proposer des pistes d'aménagement ou d'actions complémentaires à mener afin de dynamiser et améliorer la qualité du cadre de vie de Lombez.**

Pour rappel, une consultation a été lancée :

Phase candidature :

Un cahier des charges a été constitué avec le CAUE du Gers et le chargé de mission petite ville de demain.

Une mise en ligne de la consultation a eu lieu le 12 juillet 2024, avec pour date limite de réception des candidatures, le 04 septembre 2024.

Une CAO a eu lieu le 11 septembre 2024 visant à étudier les bureaux d'études qui ont candidaté. Il leur a été demandé lors de cette consultation une lettre de candidature et une lettre de motivation par l'équipe constituée pour cette étude, permettant d'identifier les motivations du candidat pour exercer la mission décrite dans le cahier des charges. A l'issue, de la CAO, trois candidats ont été retenus.

Phase offre :

- publication des trois candidats retenus, le 12 septembre 2024 ;
- une remise des offres avec date limite de réception des candidatures, le 9 octobre 2024 ;
- audition des candidats, le 16 octobre 2024.

Vu, le rapport d'analyse des offres, il est proposé au conseil municipal de retenir le candidat ID de Ville,

**Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil décide :**

**A l'unanimité,**

Pour	Contre	Abstention
18	0	0

- **de retenir** le candidat ID de Ville,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire a constitué le plan de financement adéquat ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire a sollicité l'ensemble des aides et subventions nécessaires auprès des organismes compétents (banque des territoires Région – DETR) ;
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Certifié exécutoire reçu en Préfecture	
Affiché le	

**Le Maire, Jean-Pierre COT**

